

REUNION ORDINAIRE DU 31 DECEMBRE 2016

- 1 – Répartition actif/passif CCTGV/REYNIES
2 – Validation convention bibliobus CCTGV

Le trente et un décembre deux mille seize à onze heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la Commune de REYNIES, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire sous la présidence de Monsieur Claude VIGOUROUX, Maire.

Présents : MM. DABOUST Gérard, DUFOUR Claire, FAVAREL David, LAFON Guillaume, POMMIER Baptiste, PUJOL Christian, TEQUI Nathalie.

Absents : MM. COGOREUX Michel, BLANC-JEANNERET Vanessa, SOUBIE Benoît.

Absents excusés : MM. DECROS Olivier (pouvoir M. PUJOL Christian), GUY Véronique (pouvoir M. VIGOUROUX Claude), VERMEIRE Jean-Michel (pouvoir M. DABOUST Gérard), VILIARE Pierre.

I – REPARTITION ACTIF/PASSIF CCTGV/REYNIES (DEL2016_74)

Monsieur le Maire fait part du résultat de la négociation entreprise avec la CCTGV pour la répartition de l'actif et du passif de la Communauté de Communes du Terroir de Grisolles et Villebrumier, dans le cadre du retrait de la commune de Reyniès de cette dernière.

Exposé:

Dans le cadre du projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé en application de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi Notre), et du Schéma Département de Coopération intercommunal du 18 mars 2016 approuvant l'adhésion de Reyniès à la CA du Grand Montauban, la commune de Reyniès se retire de la communauté de communes du Terroir de Grisolles et Villebrumier. Suivant l'article L5211-19 et L5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire de la CCTGV et le conseil municipal de Reyniès s'accordent sur les conditions patrimoniales du retrait de Reyniès.

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-19 et L5211-25-1 du CGCT, Vu l'arrêté préfectoral 18/04/2016

Il est proposé :

- d'engager dès à présent les accords pour la répartition de l'actif et du passif de la CC du Terroir de Grisolles et Villebrumier qui ne pourra devenir définitive qu'après l'adoption du compte de gestion 2016 de la communauté de communes,
- de décider que l'actif et le passif soit répartis comme dessous, en fonction de la fiscalité économique prélevée par la CCTGV en 2015 sur le territoire des communes et en fonction de leur population INSEE 2016 :

Commune	Pdt intercom. 4 taxes élargi par commune - 2015 - (€)	Poids/commune du Pdt intercom. 4 taxes élargi par commune - 2015	Population DGF - 2016 - (Hbt)	Poids/commune de la population DGF 2016	Indice de répartition (50% fiscalité + 50% population DGF)
Bessens	94 302	5,69%	1 474	7,14%	6,41%
Campsas	125 598	7,58%	1 287	6,23%	6,91%
Canals	55 446	3,34%	748	3,62%	3,48%
Dieupentale	113 710	6,86%	1 592	7,71%	7,29%
Fabas	38 437	2,32%	584	2,83%	2,57%
Grisolles	377 387	22,77%	3 936	19,07%	20,92%
Labastide-Saint-Pierre	374 537	22,59%	3 792	18,37%	20,48%
Nohic	96 844	5,84%	1 294	6,27%	6,06%
Orgueil	104 378	6,30%	1 646	7,97%	7,14%
Pompignan	62 677	3,78%	1 444	7,00%	5,39%
Reyniès	88 586	5,34%	922	4,47%	4,91%
Varennes	36 777	2,22%	621	3,01%	2,61%
Villebrumier	89 008	5,37%	1 303	6,31%	5,84%
Total (13)	1 657 687	100%	20 643	100%	100%

- Dans la limite d'un versement de la trésorerie à la commune de Reyniès comprise entre 90 000€ et 100 000€, eu égard au compte de gestion 2015.

Il indique ensuite, à titre informatif, sous réserve de l'acceptation par toutes les communes de la clef de répartition proposée, que l'actif et le passif revenant à la commune de Reyniès pourrait correspondre aux montants indiqués dans l'annexe ci-dessous, à savoir 90 443€.

Annexe

Reyniès

Prorata du produit fiscal économique 2015 et de la population DGF 2016 4,91%

4,91%

Actif (biens) - (k€)		Reyniès
Biens stables	Immobilisations incorporelles	14,71
	Réseaux et installations de voirie	185,20
	Terrains	92,20
	Constructions	161,95
	Autres immobilisations	24,51
	Immobilisations en cours	135,75
	Immobilisations financières	-
	Total biens stables (I)	614,33
Fonds de roulement (I-II)		82,58
Biens circulants du cycle d'exploitation	Créances	1,16
	Clients, redevables et comptes rattachés	-
	Opérations pour le compte de tiers	-
	Autres valeurs	-
	Total biens circulants (IV)	1,16
Besoin en fonds de roulement (IV-III)		7,87
Liquidités et assimilés	Disponibilités	90,44
	Comptes de régularisation	0,00
	Débiteurs divers	-
	Liquidités	-
	Total liquidité (VI)	90,45
Total actif		705,93

Passif (financement) - (k€)		Reyniès
Financements stables	Dotations et fonds globalisés d'investissement	87,23
	Réserves et assimilés	162,03
	Différences sur réalisation d'immobilisation	-
	Report à nouveau	70,17
	Résultat de l'exercice	11,09
	Mise à disposition	94,69
	Affectation	-
	Provisions	-
	Subventions non transférables	191,65
	Fonds propres et assimilés (sous total)	611,01
Emprunts et dettes assimilés		85,89
Total financements stables (I)		696,90
Financement du cycle d'exploitation	Fournisseur d'exploitation et comptes rattachés	3,49
	Dettes fiscales et sociales	5,54
	Autres dettes d'exploitation	-
	Total financement d'exploitation (II)	9,03
Financement du cycle à court terme	Comptes de régularisation	-
	Fournisseurs d'immobilisations	-
	Créditeurs divers	-
	Total financement à court terme (V)	-
	Trésorerie positive (VI-V)	
Total passif		705,93

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'engager dès à présent les accords pour la répartition de l'actif et du passif de la Communauté de Communes du Terroir de Grissoles et Villebrumier qui ne pourra devenir définitive qu'après l'adoption du compte de gestion 2016 de la communauté de communes,
- Décide que l'actif et le passif soit répartis comme indiqué ci-dessus en fonction de la fiscalité économique prélevée par la Communauté de Communes en 2015 sur le territoire des communes et en fonction de leur population INSEE 2016 et dans la limite d'un versement de la trésorerie à la commune de Reyniès comprise entre 90 000€ et 100 000€, eu égard au compte de gestion 2015.
- Autorisent Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

II – VALIDATION CONVENTION BIBLIOBUS CCTGV (DEL 2016 75)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

« Par délibération en date du 27 juin 2013, le Conseil Communautaire a opté pour la prise en charge de la compétence « lecture publique » à compter du 1er janvier 2014. Suite à ce transfert de compétence qui a eu pour conséquence l'arrêt du service du bibliobus effectué par le Conseil Général de Tarn et Garonne auprès de 5 écoles du territoire, le Conseil Communautaire a décidé la mise en place d'un système d'échange de documents et d'animation des dépôts écoles du territoire par le biais d'une navette CCTGV dans les établissements scolaires des communes de Varennes, Orgueil, Reyniès, Canals, Fabas et Bessens.

Par arrêté en date du 29 mars 2016, le Préfet de Tarn et Garonne a arrêté le schéma départemental de coopération intercommunale de Tarn et Garonne qui prévoit notamment la fusion de la CCTGV (sans la commune de Reyniès) avec les communautés de communes de Garonne Gascogne, et de Garonne Canal.

Par arrêté en date du 09 septembre 2016, le préfet de Tarn et Garonne a arrêté la création de la Communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne issue de la fusion des trois EPCI susvisés-au-dessus sans la commune de Reyniès,

Par arrêté en date du 09 septembre 2016, le Préfet de Tarn et Garonne a arrêté l'extension du périmètre du Grand Montauban communauté d'agglomération à la commune de Reyniès.

La commune de Reyniès se retirant du groupement intercommunal et ne peut, dès lors, bénéficier de ce service.

Cependant, afin d'en assurer la continuité jusqu'à la fin de l'année scolaire, en attendant que le Conseil départemental organise sa reprise dès la rentrée scolaire 2017/2018, la CCTGV propose la prolongation de ce service tel qu'il était prévu jusqu'en juin 2017. »

Monsieur le Maire donne ensuite lecture du projet de convention qui décrit les conditions et les modalités de collaboration entre les parties dans le cadre de la prolongation du service de bibliobus assuré par la CCTGV à l'école primaire de Reyniès jusqu'en juin 2017 à raison de deux créneaux horaires d'une demi-journée de trois heures chacun.

Les membres du conseil municipal, après avoir pris connaissance de ladite convention et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent la convention décrivant les conditions et les modalités de collaboration entre les parties dans le cadre de la prolongation du service de bibliobus assuré par la CCTGV à l'école primaire de Reyniès jusqu'en juin 2017 à raison de deux créneaux horaires d'une demi-journée de trois heures chacun

- Autorisent Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer la présente convention.

SEANCE LEVEE A 12 H

Claude VIGOUROUX

Véronique GUY

Gérard DABOUST

Vanessa JEANNERET

Christian PUJOL

Guillaume LAFON

Pierre VILIARE

Baptiste POMMIER

David FAVAREL

Benoît SOUBIE

Michel COGOREUX

Nathalie TORRES TEQUI

Olivier DECROS

Jean-Michel VERMEIRE

Claire DUFOUR